

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 6 avril 2022

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 31 mars 2022

Début de séance : 18 h 25

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (81) :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (3) : GIBOZ Brigitte ; MARILLIER Mickaël ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés (9) : BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; GROS-FUAND Florence ; GAUTHIER-PACOU Sandrine ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles.

Excusés ayant donné pouvoir (11) : BARIOD Denis à MOREL BAILLY Hélène ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; DUTHION Jean-Paul à CHATOT Patrick ; GUERIN Jean Luc à GROSDIDIER Jean-Charles ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Absents (15) : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; BENOIT Jérôme ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY

Le quorum est atteint avec 81 délégués titulaires et 3 délégués suppléants présents pour 95 suffrages exprimés (11 pouvoirs ont été donnés), soit 21 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président salue la présence de Marie-Christine DALLOZ, Député et Conseillère Départementale, présente les excuses de Madame Marie Laure PERRIN, rappelant que le Conseil Départemental fait partie intégrante de notre stratégie. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus de l'assemblée. **Il** remercie la Directrice

Générale des Services, la Responsable des Finances et l'ensemble du personnel qui de ces assemblées ainsi que Monsieur le Maire de Moirans pour l'accueil dans ses locaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, il cite les personnes qui ont donné pouvoir et les conseillers communautaires excusés.

Il remercie également le service communication qui a pu montrer l'ensemble des événements qui se dérouleront sur le territoire jusqu'au prochain Conseil communautaire, notamment la semaine de l'Enfance le 23 avril prochain. Au cours de cette séance, deux interventions préalables aux questions inscrites à l'ordre du jour ont été programmées :

- la présentation de la Régie de Vouglans après une première année d'exercice par Jean-Charles GROSDIDIER Président et Laure THUILLIER, Directrice,
- Une présentation par les services de la Direction Générale et du service TIC sur l'utilisation d'IDELIBRE.

Monsieur le Président donne la parole à **Jean-Charles GROSDIDIER** qui indique qu'on lui a demandé de faire court, et c'est la raison pour laquelle après sa brève intervention, il donnera la parole à **Laure THUILLIER** qui présentera la Régie de Vouglans, en la remerciant au préalable pour son travail et son engagement au sein de cette structure.

Au terme de cette première année d'activité, les élus pourront découvrir l'organisation mise en place au sein de cette régie et son bilan.

Il remercie en premier les élus qui ont validé le transfert des actifs de Vouglans à Terre d'Émeraude Communauté, car cela n'était pas évident au départ et il remercie également le Conseil Départemental d'avoir pris la décision de céder cette structure à l'euro symbolique alors qu'elle était estimée à 1,6 millions d'euros.

Il indique avoir accepté la présidence de cette régie pour les deux raisons principales suivantes :

Cette régie correspond à son ADN de chef d'entreprise et reprendre ces équipements était pour lui un véritable challenge, un véritable défi à relever. Il fallait construire, gérer et démontrer que cette Régie pouvait être pérenne tout en étant un moteur économique, financier et touristique de Terre d'Émeraude Communauté en assurant sa rentabilité et son développement, et dégager des excédents pour pouvoir investir.

En outre, le Conseil Départemental l'a renouvelé au poste de Président de la Régie du Centre Sportif de Bellecin et a permis de ce fait de constituer un vrai partenariat entre le Département, l'EPCI et la Régie pour favoriser le développement de ces trois entités.

Pour conclure, **Jean-Charles GROSDIDIER** rejoint volontiers l'avis de son collègue et ami Frank STEYAERT, Vice-Président en charge du Tourisme et Président de la Société Publique Locale qui s'évertue à faire du tourisme une véritable économie.

Par son développement et sa restructuration, la Régie apporte une image positive et de qualité pour Terre d'Émeraude Communauté.

Jean-Charles GROSDIDIER profite également de cet instant pour remercier l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, et tout particulièrement, Messieurs RETORD et GERMAIN régulièrement sollicités pour le suivi des dossiers, notamment les AOT.

Puis il donne la parole à **Laure THUILLIER** qui, à partir du document joint en annexe, évoque le bilan de la première année d'activité de la Régie, et ses perspectives.

Monsieur le Président remercie Jean-Charles GROSDIDIER et Laure THUILLIER pour cette présentation, rappelant l'importance de faire le bilan, parce que la question de savoir s'il était judicieux de reprendre les actifs de Vouglans s'était posée.

Aujourd'hui avec 385 000€ de résultat, le doute n'existe plus, même, si la discussion avec les services de la DGFIP est difficile voire tendue pour les AOT, et le paiement de l'Impôt sur les sociétés qui viendra atténuer ces résultats. Il conviendra de développer et de rentabiliser cette activité. La nouvelle forme d'organisation avec la création d'une SEMOP en partenariat avec EDF n'a pas été actée mais cette piste n'a pas été écartée, d'autant qu'EDF a des projets sur notre territoire.

Il remercie Jean-Charles et Laure pour le travail accompli les invitant à poursuivre ainsi, rappelant que le tourisme doit contribuer au financement des actions sociales en direction de la jeunesse et de nos aînés.

Puis il invite Isabelle ARNAL et Aurélie DRAPIER à le rejoindre pour évoquer la question du logiciel I-délibre.

Madame la Directrice Générale des Services rappelle en préambule que Terre d'Émeraude Communauté s'est dotée d'un logiciel spécifique pour répondre aux obligations de la loi dite Engagement et proximité qui prévoit que l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI doivent être destinataires des informations de l'EPCI et que les convocations doivent être adressées aux conseillers communautaires de manière dématérialisée.

Comme elle l'avait indiqué lors du conseil communautaire du 9 mars dernier, l'envoi des convocations pour ce conseil a été réalisé par la voie habituelle mais également à partir de ce nouveau logiciel. C'est la raison pour laquelle, il est important de pouvoir avoir un premier retour de la part des personnes qui l'ont utilisé et surtout, pour ceux qui le feront à partir du prochain conseil de juin, une démonstration en ligne permettra aux utilisateurs d'éviter certains pièges.

Aurélié DRAPIER et Thomas CABUT font la démonstration en ligne.

Après cette présentation, **Monsieur le Président** remercie les services et confirme que l'utilisation d'un tel logiciel apportera une plus-value certaine pour les utilisateurs comme pour le secrétariat.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2022.

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 09 mars 2022 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Franck GIROD.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 mars 2022

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et le Relais Petite Enfance de Clairvaux-les-Lacs afin de définir les modalités d'emprunt de documents et d'accès à la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs pour cette structure ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2022-2023 relative au dispositif de compensation financière par la Région Bourgogne Franche-Comté couvrant la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 inclus étant donné le renouvellement par la Région Bourgogne Franche-Comté de la compensation financière de 5 € par abonnement au sein d'une bibliothèque consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et le multi-accueil Léo Lagrange « Les Petits Canards » de Clairvaux-les-Lacs afin de définir les modalités d'emprunt de documents et d'accès à la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs pour cette structure ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et Madame Caroline MOIREAUX pour la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne qui souhaite accueillir dans ses murs, dans le cadre de sa programmation

d'animations à destination du public, l'exposition « Naître Ailleurs » modalités de mise à disposition et d'organisation de l'accueil de cette exposition.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

4. FINANCES-Comptes administratifs pour l'année 2021

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Monsieur Guy PIETRIGA explique que le détail apparaîtra dans le power point qu'il présentera pour le vote du budget.

Néanmoins, **il** précise que le résultat global 2021 se monte à 5 120 239,66€ dont 1 623 507,74€ affectés en investissement et 3 201 271,62€ en fonctionnement.

Monsieur Grégoire LONG, 1^{er} Vice-Président est appelé à faire voter ces comptes administratifs et M. le Président sort de la salle.

LE VICE-PRESIDENT :

- **Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs**
- **Constata, aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs ;**

La proposition est mise au vote :
Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstentions



5. FINANCES-Comptes de gestion 2021

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 relatifs au budget principal et aux budgets annexes 2021 de Terre d'Emeraude Communauté, lors de sa séance du 6 avril 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que l'ensemble des comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le trésorier du SGC Saint-Claude visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE PRENDRE ACTE qu'il s'agit des comptes de gestion 2021 suivants :

- Budget général, Musée du Jouet, Boutique Maison des Cascades, Centre d'Uxelles, Chaufferie bois, Natura 2000, ZI Lavancia, ZA Grand Gizon, ZA Les Quarrés, ZA La Clavelière, ZA En Chacour, ZA Orgelet, ZA Patornay, ZA Pays des Lacs, ZA En Chanois, Assainissement, SPANC.

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

6. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

A) Budget principal -affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 4 824 779,36 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 1 558 869,23 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)+ 3 265 910,13 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 4 824 779,36 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 295 460,30 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

- 1918 968,04 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement = F = D + E

1 623 507,74 €

AFFECTATION = C = G + H

4 824 779,36 €

1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement

1 623 507,74 €

G.= au minimum couverture du besoin de financement F

2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G

3 201 271,62 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

B) [Budget annexe -affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021-Centre d'Uxelles](#)

C)

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 3 545,91 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFPECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 3 545,91 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) 3 545,91 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 18 440,51 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

- 9 798,00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement = F = D + E

0,00 €

AFFECTATION = C = G + H

3 545,91 €

1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement

0,00 €

G.= au minimum couverture du besoin de financement F

2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G

3 545,91 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

D) Budget annexe -affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021-Chaufferie bois

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 91 853,48 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D’AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 38 606,73 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)+ 53 246,75 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 91 853,48 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 19 541,89 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement = F = D + E

19 541,89 €

AFFECTATION = C = G + H

91 853,48 €

1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement

19 541,89 €

G.= au minimum couverture du besoin de financement F

2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G

72 311,59 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

E) [Budget annexe -affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021-Boutique Maisons des Cascades](#)

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 11 336,06 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 16 309,26 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 27 645,32 €
C. Résultats à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 11 336,06 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 568,20 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G	11 336,06 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

E) Budget annexe – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021- Musée du jouet

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 3 421,11 €
- Un déficit de fonctionnement = 0,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 10 363,96 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 6 942,85 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) + 3 421,11 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0,00 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement = F = D + E

0,00 €

AFFECTATION = C = G + H

0,00 €

1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement

0,00 €

G.= au minimum couverture du besoin de financement F

2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G

3 421,11 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions*

F) Budget annexe – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021- Natura 2000

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 158 452,59 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 82 491,49 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)- 75 961,10 €

C. Résultats à affecter

= A + B (hors restes à réaliser) - 158 452,59 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 1 221,72 €

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

0,00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Besoin de financement = F = D + E

1 221,72 €

AFFECTATION = C = G + H

0,00 €

1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement

0,00 €

G.= au minimum couverture du besoin de financement F

2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G

0,00 €

DÉFICIT REPORTÉ D 002

158 452,59 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

[G\) Budget annexe – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021- Assainissement Collectif](#)

Rapporteur : Franck GIROD

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = - 82 141,97 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 82 141,97 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 82 141,97 €
C. Résultats à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 25 332,11 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 407 217,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G	0,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

H) Budget annexe – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021- SPANC

Rapporteur : Franck GIROD

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement = 0,00 €
- Un déficit de fonctionnement = 21 983,97 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFPECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 802,87 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)-	54 786,84 €
C. Résultats à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	- 21 983,97 €
D. Solde d'exécution d'investissement	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 121 867,39 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1/ - Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2/ - H. Report en fonctionnement R002 = C - G	0,00 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	- 21 983,97 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

7. FISCALITE – Vote des taux 2022

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Conformément au débat d'orientations budgétaires, le budget Principal 2022 qui sera présenté a été construit à partir de la stabilité des taux de fiscalité, précisant toutefois que les bases seront revalorisées de 3,4%, ce qui induira pour le contribuable, une augmentation qui n'est pas du fait de la collectivité.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°157-2020 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'intégration fiscale progressive :

- du taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 6,86 %,
- du taux de taxe sur le foncier non bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 16,32 %,
- du taux de taxe de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 8 ans, sur le taux voté de 22,22%,

Ce mécanisme d'intégration fiscale progressive doit permettre l'harmonisation des taux votés par les anciennes Communautés de communes afin qu'un taux unique s'applique au terme de la durée de lissage, Chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués seront calculés par les services des finances publiques et ces taux tiendront compte d'une éventuelle évolution du taux voté par le Conseil Communautaire et de l'évolution des bases,

A partir de l'année 2020, du fait de la mise en place de la réforme fiscale (Article 16 LF 2020), les collectivités n'ont voté aucun taux de taxe d'habitation, les taux appliqués en 2019 ont été reconduits d'office par la loi, il n'y a donc eu aucune possibilité de délibérer pour la mise en place d'une intégration fiscale progressive en matière de taxe d'habitation,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation fiscale pour l'année 2022 et de maintenir les taux votés en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **6,86 %** sur une durée de lissage de 12 ans,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16,32 %** sur une durée de lissage de 12 ans,
- Taux de Cotisation foncière des entreprises : **22,22 %** sur une durée de lissage de 8 ans,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

8. FINANCES – vote du Budget primitif 2022 et budgets annexes 2022

Constatant l'arrivée de Madame CORON Nathalie, et Messieurs DUTHION Jean-Paul, BENOIT Jérôme

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Monsieur le Président explique en préambule que la gestion de la collectivité se veut raisonnable et raisonnée. Aucun ratio ne laisse entrevoir de difficulté particulière.

Terre d'Émeraude Communauté est en situation de gestion saine et c'est le cap que l'on s'est fixé. Le taux d'endettement à 6,38 années, est conforme par rapport aux collectivités de strate comparable. Ce taux d'endettement ne tient pas compte des emprunts qui impactent les budgets annexes comme celui des zones d'activités ou de l'assainissement. C'est la raison pour laquelle, **Monsieur le Président** invite à la prudence, rappelant que la collectivité n'est pas à l'abri de pertes de recettes fiscales, de surcoût d'opérations, voire de surestimation de recettes attendues.

Dans la mesure où la fiscalité, comme les 2 années précédentes, n'a pas augmenté, deux options restent possibles, soit faire des économies sur le fonctionnement, soit renoncer à certains investissements.

Dans ce contexte, **Monsieur le Président** indique qu'il a rédigé une note de mission à chaque vice-président pour leur demander, de réduire dès le budget 2022, de 10% leurs dépenses de fonctionnement et qu'ils ajusteront selon leur libre arbitre. L'objectif est pour l'exécutif de maîtriser le budget et la situation financière de la collectivité dans un contexte très incertain, voire inquiétant.

Monsieur Guy PIETRIGA ajoute qu'il est tout à fait possible de planifier les grands projets sur deux voire trois exercices budgétaires, mais qu'il est évident que faute d'autofinancement suffisant, il ne sera pas possible de réaliser l'ensemble des opérations programmées.

S'agissant de la répartition des investissements, l'accent est mis sur le secteur scolaire qui représente la plus grande masse pour 2022, avec la création de l'Accueil Collectif de Mineurs (ex ALSH) sur Moirans. La partie la moins représentative concerne la police intercommunale avec l'achat d'un premier véhicule commandé en 2021 mais facturé en 2022 et la prévision de l'achat d'un deuxième véhicule en cas de renforcement des effectifs.

Monsieur Serge LACROIX intervient après cette présentation des projets d'investissement. Les projets validés en commission sport n'apparaissent pas dans les programmes de 2022, il pense notamment à la couverture du plateau sportif de Moirans.

Monsieur Jean-Charles DALLOZ détaille les projets retenus en 2022, notamment les études pour la réalisation du plateau sportif, le relamping de la halle des sports, et quelques travaux sécuritaires dans les différentes structures, notamment la piscine d'Arinthod. Il n'y a effectivement pas de projet d'envergure dans le domaine sportif, mais cette opération sera programmée en 2023 et il rappelle que le Département avait donné son accord pour soutenir ce projet de couverture du plateau sportif.

Monsieur Serge LACROIX rappelle que sur le dossier d'accueil de loisirs, il est attendu 70% de subvention et que si la DETR n'est pas versée par l'Etat, la part d'autofinancement de la Communauté de communes sera supérieure à ses prévisions, ce qui conduira à retarder inéluctablement d'autres projets comme celui de la couverture du plateau sportif.

Monsieur le Président répond que les projets les plus structurants, les plus aboutis et ceux déjà engagés sont inscrits dans cette programmation annuelle. Compte tenu de la contrainte de ressource, la notion d'intérêt général dans les choix opérés a été le fil conducteur, ainsi que la priorisation des projets des communes.

Faut-il favoriser la construction d'un équipement sportif ou la construction d'un accueil de loisirs pour enfants...

Il invite les élus du conseil municipal de Moirans à s'exprimer.

Madame Rachel BOURGEOIS prend la parole et donne les éléments qui ont conduit les élus à inscrire les crédits pour la construction de cet ACM.

Elle rappelle tout d'abord que le projet de construction dédié au service périscolaire et extrascolaire avait été initié en 2012 par la Commune de Moirans-en-Montagne, pour être finalement ajourné en 2014.

Ce service créé en 1996 est organisé dans des locaux communaux existants et a changé d'emplacement 4 fois en 25 ans pour ce qui concerne les locaux principaux (accueil des + de 6 ans et des - de 6 ans). La restauration à quant à elle été organisée dans 5 lieux différents depuis la création du service.

La fréquentation ne cesse d'augmenter depuis 2018 et la part des enfants moirantins représente environ 50% des effectifs qui se monte en 2021 à 270 inscrits. En moyenne le reste à charge pour la collectivité pour ce service représente 82 000€ par an, soit sur 17 ans 1 400 295€ pour 50% d'accueil d'enfants non domiciliés à Moirans en Montagne.

Monsieur le Président remercie Rachel BOURGEOIS pour ces données précises et ajoute que le budget a été construit et s'équilibre uniquement à partir des subventions notifiées. Les subventions demandées viendront en plus et si ces dernières n'étaient pas attribuées, cela ne remettrait pas en cause l'équilibre du budget et aucun risque ne serait encouru pour l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président confirme en revanche que plus les subventions seront importantes, plus il sera facile de programmer d'autres opérations, qui pourraient du fait de subventions moindres, faire l'objet d'un décalage dans le temps. Il pense notamment à l'aménagement du Regardoir. Il rappelle à toutes fins utiles, que celui qui paye doit décider, en respectant toutefois l'avis de la population.

Madame Jacqueline MILLET demande si une commande groupée a été initiée pour l'achat des défibrillateurs, et si toutes les communes ont été interrogées.

Monsieur le Président n'ayant pas été informé de la procédure initiée avec les Maires, explique qu'à partir du moment où la commune installe un défibrillateur sur son territoire, elle doit en assurer la maintenance dont le coût est relativement élevé.

Si un appel d'offres groupé a été lancé et que certaines communes n'ont pas fait part de leur demande, **Monsieur le Président et Monsieur Jean-Yves BUCHOT** proposent de voir avec le fournisseur retenu pour qu'il garantisse le même prix à l'ensemble des communes de Terre d'Émeraude Communauté.

Monsieur Guy PIETRIGA ajoute que les pompiers sont en capacité d'organiser des formations sur la bonne utilisation de ces appareils.

Dans la poursuite de la présentation des budgets annexes, **Monsieur le Président** rappelle que le choix sur Uxelles a été fait en fonction d'une double contrainte :

- ne pas mettre en difficulté la commune avec une décision contraire à leur quiétude ;
 - ne pas reproduire le schéma inadapté précédent, mais construire un projet solide et valorisant pour le territoire.
- Il en découle que l'option de réinvestir des sommes conséquentes dans ce bâtiment principal alors qu'aucune réponse à notre appel d'offres n'a été obtenu serait un non-sens économique sans savoir l'orientation que prendrait un nouvel opérateur. **Monsieur le Président** informe que la décision prise et validée par le bureau consiste à louer les 15 chalets afin de pouvoir absorber les coûts de fonctionnement du bâtiment principal et donner le temps nécessaire pour étudier toutes les pistes éventuelles afin de faire vivre ce lieu.

Monsieur le Président confirme à Hervé BRUNET que seul le bâtiment principal a été proposé aux services de l'Etat pour l'accueil de réfugiés ukrainiens, les chalets étant quant à eux totalement indépendants. A ce jour, l'arrivée de réfugiés n'est pas programmée.

Sur le budget annexe Chaufferie Bois, **Monsieur le Président** salue le côté visionnaire des élus qui ont anticipé ce type de chauffage au regard du coût actuel des énergies fossiles.

Le budget annexe Boutique Maison des Cascades sera supprimé en 2023 puisque à la SPL.

En ce qui concerne le Musée du Jouet, **Monsieur Claude BENIER ROLLET** rappelle que le Musée qui a été ouvert seulement 7 mois en 2021 en raison du confinement a accueilli malgré tout 37 000 visiteurs. Pour 2022, il est prévu en recettes l'accueil de 35 000 visiteurs et 140 000€ de vente d'objets en boutique. Auparavant les investissements du Musée du Jouet étaient inscrits dans le budget général, aussi par souci de transparence, les investissements sont dorénavant inscrits dans ce budget annexe. Les principaux travaux concernent le remplacement du système d'éclairage en leds pour 162 000€ avec 50 000€ de recettes prévues, la mise en place d'une exposition temporaire, la vente en ligne, et une opération d'aménagement numérique.

Monsieur Claude BENIER ROLLET se dit conscient de la difficulté à parvenir à l'équilibre de ce budget. Il est impératif de s'activer pour faire venir plus de visiteurs et/ou trouver des recettes supplémentaires annexes.

Le budget annexe Natura 2000 est présenté avec un déficit de fonctionnement compte tenu du décalage du versement des subventions de l'Etat et des fonds Européens pour ce budget.

En ce qui concerne les budgets annexes relatifs aux zones d'activités, **Monsieur Guy PIETRIGA** explique qu'en 2023, un seul budget annexe relatif aux opérations industrielles et commerciales sera présenté, avec une présentation qui distinguera les différentes zones.

La seule zone où des investissements conséquents sont prévus concerne la zone des Quarrés à Moirans en Montagne, pour laquelle il conviendra de s'interroger sur le financement des travaux par un emprunt traditionnel ou un emprunt relais, rappelant que ce type de budget s'équilibre à plus ou moins long terme en fonction du rythme de la vente de parcelles.

Monsieur le Président confirme qu'il conviendra d'être vigilant sur le prix des terrains qui devra prendre en compte non seulement les coûts d'acquisition, mais également les coûts d'aménagement, déduction faite des subventions à diviser par le nombre de m² commercialisables.

Si Serge LACROIX pense que la collectivité a intérêt à proposer un prix raisonnable, **Monsieur le Président** répond qu'on ne peut toutefois pas obérer l'avenir, considérant que l'entreprise qui souhaite s'installer prend nécessairement en compte dans son business plan le coût d'acquisition des parcelles.

Monsieur Serge LACROIX qui félicite le vice-président et les services pour le travail réalisé en amont du vote de ces budgets, précise qu'il s'abstiendra toutefois sur le vote du budget principal seulement.

Monsieur le Président profite de cette question pour rappeler la démarche qui a amené les élus à créer ce nouveau service.

Il rappelle qu'un questionnaire a été adressé aux Maires et qu'au regard du retour de ces questionnaires, le besoin de créer ce service en est ressorti, rappelant qu'il s'agit d'un vrai service qui leur est rendu. Si l'on consulte les maires sans respecter leur choix, alors il ne faut pas les consulter. Dès lors, une délibération a été prise en septembre par le Conseil Communautaire et a validé le principe de la création de ce service. Il regrette d'ailleurs qu'au cours de ce conseil, seuls les personnes franchement opposées à ce service aient pris la parole.

Ensuite cette délibération a été transmise aux communes pour recueillir l'aval des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée. **Monsieur le Président** fait abstraction du souhait du Maire par rapport à certains conseillers municipaux qui n'ont pas suivi la proposition de leur Maire, faute d'information suffisante, ou d'idées préconçues. En tout état de cause, les policiers intercommunaux n'interviendront pas dans les communes sans l'accord du Maire, rappelant que le pouvoir de Police n'a pas été transféré au Président de Terre d'Émeraude Communauté.

La mise en place de ce service et son organisation ne sont pas simples et il lui aurait été plus facile de ne rien faire... Actuellement, Pierre Rémy BELLERON et les membres de la commission ad hoc travaillent à l'élaboration d'un livret pédagogique qui sera transmis à l'ensemble des Maires. Les deux agents interviennent selon un planning hebdomadaire réalisé par le Vice-Président en lien avec les Maires qui lui font part de leurs besoins. Ils sont déjà intervenus dans les EFS, aux abords des écoles, dans les bourgs centres et les retours sont plutôt positifs. La police intercommunale est avant tout une police de prévention et un travail est mené sur la rédaction d'arrêtés types qui soient incontestables lorsque les Maires prennent des arrêtés de voirie. Ces arrêtés seront adressés à l'ensemble des Maires pour leur faciliter le travail et éviter les recours des personnes qui contesteraient les arrêtés.

Madame Marie-Claire CLOSCAVET s'étonne de ne pas avoir eu de retour sur la mise en place de ce service, ne connaissant pas le résultat des communes qui ont voté favorablement et celles qui ont refusé la création de ce service.

Monsieur le Président lui répond que si ce service a été mis en place, c'est parce que les conditions ont été réunies et la règle de la majorité qualifiée respectée et validée par le contrôle de légalité des services préfectoraux.

Monsieur Serge LACROIX confirme qu'il s'abstiendra sur le budget principal pour les raisons qu'il a évoquées en amont et surtout par rapport à la création de ce service qu'il juge insuffisant en nombre d'agents pour être efficient.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il a agi sur mandat de l'ensemble des Maires. La création de ce service ne pèse pas significativement sur les finances de la collectivité d'autant que la Régie de Vouglans participera au financement de ces postes, et si le service venait à s'étoffer, les bourgs centres qui sont les plus demandeurs participeraient également au financement de cette police.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°019-2022 en date du 9 mars 2022, le Conseil Communautaire a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022, L'équilibre budgétaire du budget principal et des budgets annexes étant considérés et respectés selon les objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- De conserver un encours de la dette constant équivalent à l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021,
- D'opérer un arbitrage sur les investissements afin de respecter les objectifs énoncés ci-dessus,
- D'ajuster les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER tel qu'annexés à la présente délibération, le Budget Primitif 2022 du Budget Principal et les Budgets Annexes de la Communauté de communes.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **97 votants - 95 pour - 0 contre - 2 abstentions pour le budget principal***

*Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions pour les budgets annexes***

9. ÉCONOMIE – Domaine et Patrimoine – Vente du bâtiment PFC à Arinthod

Constatant le départ de Monsieur MARILLIER Mickaël

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Emeraude Communauté est issue de la fusion de 4 anciens EPCI dont la Communauté de communes Petite Montagne. Celle-ci est elle-même issue de la Communauté de communes Valous'ain. Dans un souci de continuité des projets, Terre d'Emeraude Communauté a repris l'ensemble des conventions signées par les EPCI dont elle est issue et, parmi elles, la convention signée entre la Communauté de communes Valous'ain et la SAS Plastique Franc-Comtois en date du 8 septembre 2007. Celle-ci acte la mise en place d'un crédit-bail en faveur de la SAS Plastique Franc-Comtois, fabricant de thermoplastiques dont le siège social est basé à Arinthod en vue de financer un terrain et un bâtiment accueillant l'activité de production et les bureaux.

Le locataire actuel a avisé la Communauté de communes de sa décision d'acquérir le bien au terme du contrat.

La convention en date du 8 septembre 2007 mentionne que « **la présente location est conclue pour une durée de quinze années consécutives pleines et entières à partir du 1 août 2007 et jusqu'au 21 juillet 2022.** »

De plus, la convention mentionne les conditions de réalisation de la promesse de vente à savoir : « **le prix de cession intervenant à l'expiration du bail est d'ores et déjà fixé à la somme de mille cinq cent euros (1500**

€). **Tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation seront à la charge de la commune qui s'y oblige dès à présent.** »

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la demande d'acquisition de la SAS Plastiques Franc-Comtois au terme du contrat,

DE VALIDER le prix de cession à 1500 € selon les conditions fixées dans le crédit-bail,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2022.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

10. ENVIRONNEMENT – Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022.

Rapporteur : GIROD Franck

Madame Jacqueline MILLET demande quels étaient les montants en 2021.

Monsieur Franck GIROD lui indique que la réponse lui sera communiquée avec le compte rendu. Le montant du produit de la taxe GEMAPI 2021 était de 145 049 € (127 996 € PNRHJ ET 17 0523 € SR3A)

Monsieur Franck GIROD profite de son intervention pour indiquer qu'à ce jour seuls les usagers de 19 communes ont subi la hausse tarifaire sur les tarifs d'assainissement. En effet, la facturation se fait pour l'assainissement avec un décalage dans le temps, souvent en année n-1, et c'est la raison pour laquelle, une subvention d'équilibre de 256 000€ a été inscrite au budget général pour le budget assainissement.

A la question d'**un conseiller délégué** qui demande si les agents communaux sont sollicités pour l'entretien des stations, **Monsieur Franck GIROD** répond par l'affirmative et l'invite à se rapprocher du service assainissement pour signer une convention de mise à disposition. Il est évident que les agents du service assainissement ne peuvent pas assurés à eux seuls l'ensemble de l'entretien des stations.

Monsieur le Président remercie Franck GIROD pour le travail accompli sur un sujet aussi lourd et complexe. Il lui réaffirme tout son soutien et sa solidarité. **Monsieur Franck GIROD** en appelle également à la sagesse des Maires qui trouveraient que les choses n'avancent pas assez vite, mais actuellement le service connaît de grosses difficultés sur les appels d'offres. Le travail qui n'a pas été réalisé en amont pèse sur la tâche du service, notamment tout ce qui concerne les mises en demeure de l'Etat.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

En vertu de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI en lieu et place de leurs communes membres, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants :

l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces espaces,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour l'année 2022 :

- les montants de cotisation, votés en Comité Syndical le 11/12/2021 par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, s'élèvent à 127 644,00 € ;
- les montants de cotisation, votés en Comité Syndical le 29/03/2022 par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents pour le bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain, s'élèvent à 16 950,60 €.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 144 594,60 € répartis de la manière suivante :

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura = 127 644,00 €
- Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents = 16 950,60 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

11. EXTRA SCOLAIRE – Marché relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs de Clairvaux, Bonlieu, Pont de Poitte, Doucier et Moirans en Montagne.

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Monsieur Yannick CASSABOIS, bien que pour sa part plus favorable à une gestion des structures en Régie qu'en délégation, confirme qu'un tel choix pèserait sur le fonctionnement du service RH et comptabilité. Aussi, il est proposé de recourir au marché de prestation de service pour la gestion des animations extra et périscolaires pour les Accueils Collectifs de Mineurs situés sur les communes de Clairvaux-les-Lacs, Pont de Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans-en-Montagne.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les Accueils Collectifs de Mineurs de Clairvaux les Lacs, Bonlieu, Pont de Poitte, Doucier et Moirans en Montagne sont actuellement gérés par l'association Léo Lagrange pour les quatre premiers et par l'association des Francas pour le dernier.

Le premier contrat prendra fin le 7 juillet 2022 et le second le 31 décembre 2022.

Terre d'Émeraude Communauté doit se positionner sur un mode de gestion à savoir :

- La délégation de la gestion du service public,

ou

- La reprise en gestion directe par la collectivité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable, à la délégation de la gestion du service public.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le recours au marché public de prestation de service pour la gestion des animations extra et périscolaires pour les Accueils Collectifs de Mineurs situés sur les communes de Clairvaux-les-Lacs, Pont de Poitte, Bonlieu, Doucier et Moirans en Montagne,

DE LANCER une procédure dans le respect du Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R.2123-1.

DE CHARGER Monsieur le Président de toutes mesures relatives à son organisation.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

12. TOURISME – Assujettissement du Chalet du Pont de la Pyle

Rapporteur : STEYAERT Frank

Monsieur Frank STEYAERT explique que cette délibération relève plus d'une question technique financière que de stratégie touristique.

En assujettissant l'opération, la collectivité pourra récupérer le FCTVA.

L'ouverture du Chalet est prévue début juillet et il n'a pas été transféré à la Régie, car Terre d'Émeraude Communauté l'a gardé pour l'image de la communauté et celle du Département.

La deuxième délibération concerne les tarifs de locations des chalets d'Uxelles qui ont été validés lors du dernier conseil communautaire en TTC, alors qu'à la demande des services fiscaux, il convenait de prévoir les tarifs HT. Cette délibération nous permet également de fixer les montants de caution et également les montants de remplacement de matériel et mobilier cassé ou perdu pendant les séjours des vacanciers.

Monsieur Frank STEYAERT indique qu'à l'issue de ce conseil communautaire, le Conseil d'Administration de la SPL se réunira pour fixer les tarifs du parking des cascades du Hérisson, de la Maison des cascades et de la via ferrata, ainsi que les conditions d'ouverture de l'office et de ses antennes.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article 260-2 du Code Général des Impôts définit que les opérations de location d'immeubles nus par les collectivités territoriales peuvent être assujetties à TVA sur option dès lors qu'elles répondent au besoin d'un preneur assujetti, et qu'elles ne sont pas à destination de l'habitation,

Le bâtiment du Chalet du Pont de la Pyle remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un contrat de location qui mentionne cette option.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par les travaux d'investissement ne sont pas éligibles au FCTVA. Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire.

Cette option permettra de récupérer la TVA, mais en revanche la collectivité devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Provinciale des Régions et des Affaires Publiques.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la proposition d'option de la TVA du Chalet du Pont de la Pyle,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de reconstruction du Chalet qui sera donné en location sous forme de bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de l'achèvement des travaux de reconstruction du chalet.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

13. TOURISME – Commercialisation de 15 hébergements touristiques à Uxelles

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

La délibération 2022-009 du 09 Février 2022 a approuvé la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1^{er} avril, fixé les tarifs, approuvé les conditions de la convention de commercialisation avec le CDT, dit que les recettes seront encaissées sur le Budget annexe Uxelles, décidé de souscrire un contrat d'assurance location des 15 hébergements et chargé Monsieur le Président de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Le Budget annexe Uxelles étant assujetti à TVA, les tarifs doivent par conséquent être assujettis à la TVA, et il convient donc de le préciser dans une nouvelle délibération,

Il est nécessaire aussi de définir les tarifs de remplacement par type d'équipements détériorés par les locataires pour fixer les montants retenus sur la caution,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la mise en location des 15 chalets propriété de la collectivité à Uxelles à compter du 1^{er} avril 2022.

DE FIXER les tarifs comme suit :

Si location à la semaine ou à la quinzaine :

- Tarif à la semaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 375,00 € ht (**450,00 € ttc**)
- Tarif à la semaine en haute saison (juillet – août) : 583.33 € ht (**700 euros TTC**)

- Tarif à la quinzaine en basse saison (avril-mai-juin-septembre-octobre-novembre) : 1 083,33 € ht (**1 300 euros TTC**)
- Tarif à la quinzaine en haute saison (juillet – août) : 1 083,33 € ht (**1 300 euros TTC**)

Si location à la nuitée :

- Tarif à la nuitée en semaine : 55,83 € ht (**67 euros TTC**)
- Tarif à la nuitée le week-end, ponts et jours fériés : 83,33 € ht (**100 euros TTC**)

Frais optionnels :

Forfait ménage : 50 euros ht (**60 euros TTC**)

Caution :

Montant de la caution : 300 euros

Il est précisé que la taxe de séjour est en supplément de ces tarifs.

DE FIXER les prix des équipements, biens, mobiliers loués (par type de bien non assujetti), en cas de perte, casse ou dégradation, selon la liste annexée. La caution sera restituée contre remise de la somme correspondante au prix des dommages causés.

D'APPROUVER les conditions de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme pour la commercialisation de ces hébergements.

DE DIRE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe Uxelles

DE SOUSCRIRE un contrat d'assurance pour la location des 15 hébergements

DE CHARGER Monsieur le Président de contractualiser avec différents partenaires pour commercialiser ces hébergements et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-009 du 9 février 2022

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

14. TRAVAUX -INFRASTRUCTURE-Convention ADAPEMONT

Monsieur RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Monsieur Jean-Yves BUCHOT explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec l'ADAPEMONT et d'augmenter la participation de Terre d'Émeraude Communauté de 217 000 à 240 000€ dont 10 000€ de subvention d'équipement pour remplacer du matériel devenu obsolète.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention classique, mais d'une contrepartie financière en échange d'un service réalisé sur le territoire.

Monsieur Jean-Noël RASSAU confirme que le vocable subvention n'est pas approprié, car des travaux sont réalisés en fonction du montant attribué. Il indique qu'étant salarié de cette association, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président ajoute qu'il a autorisé l'association à percevoir directement le montant des prestations qu'elle réalisera pour le compte de communes qui ne les faisaient pas travailler jusqu'alors, car Terre d'Émeraude Communauté refacture aux communes qui font travailler l'ADAPEMONT les prestations. En 2021, cette somme représentait une recette de 50 000€.

Monsieur le Président évoque les avantages à faire intervenir directement les certains projets, par rapport au personnel qui n'est pas employé par la collectivité.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de poursuivre la mise en œuvre et le développement de l'offre d'insertion sur le territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur réadaptation sociale et professionnelle. C'est pourquoi la convention avec l'ADAPEMONT a été approuvée pour l'année 2021 par délibération N°2021-023 lors du Conseil communautaire du 03 Mars 2021.

En 2022, l'ADAPEMONT doit se structurer davantage : elle manque de salariés pour encadrer la cinquantaine d'agents et les missions des encadrants étant de plus en plus complexes, la revalorisation de leurs salaires devient une priorité et une condition de poursuite de l'activité dans de bonnes conditions. En outre, faute de moyen pour investir, le matériel devient de plus en plus obsolète. Parallèlement le champ des prestations rendues aux communes s'étoffe d'année en année. L'ensemble de ces paramètres conduit aujourd'hui, l'ADAPEMONT à solliciter auprès de Terre d'Émeraude Communauté une augmentation de sa participation qui est actuellement de 217 000 € à 240 000 € dont 10 000 € de subvention d'équipement pour l'achat de matériel.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'augmentation de la subvention à l'ADAPEMONT.

DE FIXER son montant à 240 000 € pour l'année 2022 dont 10 000 € de subvention d'équipement pour l'achat de matériel selon la convention jointe en annexe.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011 en fonctionnement pour la somme de 230 000,00 € et au chapitre 204 en investissement pour la somme de 10 000,00 €,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

15. ORDURES MENAGERES – Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Monsieur Jean-Yves BUCHOT ajoute qu'un débat a été ouvert en bureau pour savoir si Terre d'Émeraude Communauté devait augmenter ses tarifs d'au moins l'inflation. Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs cette année, mais de voir s'il était possible, comme pour le SICTOM de Lons, de réduire la collecte à une fois tous les jours dans les périodes creuses.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de prendre en considération les différentes situations existantes au regard du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés avant la fusion, le Conseil Communautaire a instauré par délibération n°2020-114 en date du 12 mars 2020, et ainsi que l'autorise le Code Général des Impôts et son article 1639 A, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ex secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud.

Pour mémoire, le projet de budget primitif est bâti sur l'objectif fixé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir la non augmentation des taux de fiscalité.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE NE PAS APPLIQUER d'augmentation au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ;

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 pour les anciens secteurs du Pays des Lacs et de Jura Sud à **11,34%** ; soit pour les communes de :
 - Barésia-sur-l'Ain
 - Blye
 - Boissia
 - Bonlieu
 - Charcier
 - Charézier
 - Châtillon
 - Chevrotaine
 - Clairvaux-les-Lacs
 - Cogna
 - Denezières
 - Doucier
 - Fontenu
 - La Frasnée
 - Hautecour
 - Largillay- Marsonnay
 - Menétrux-en-Joux
 - Mesnois
 - Patornay
 - Pont-de-Poitte
 - Saint-Maurice- Crillat
 - Saugeot
 - Songeson
 - Soucia
 - Thoiria
 - Uxelles
 - Vertamboz
 - Chancia

- Charcilla
- Châtel de Joux
- Coyron
- Crenans
- Etival
- Jeurre
- Lavancia-Epercy
- Lect
- Lez crozets
- Maisod
- Martigna
- Meussia
- Moirans en Montagne
- Monctusel
- Vaux les saint Claude
- Villards d'Héria

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

16 [ORDURES MENAGERES -Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2022 – Territoire desservi par la régie de collecte.](#)

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Redevance Spéciale s'applique à tous professionnels, administrations, associations, exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et faisant appel au service public pour l'élimination des déchets, lorsqu'ils sont assimilables à ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets produits. Elle évite aux ménages de supporter les coûts de l'élimination des déchets non ménagers. Elle s'applique au service rendu.

Il convient de réévaluer chaque année le tarif fixé, en fonction du résultat du budget « ordures ménagères » pour l'exercice précédent.

Considérant le résultat du Budget Ordures Ménagères pour l'exercice 2021 et prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2022, il est proposé de fixer les tarifs 2022 de Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets à 1,471€ par litre par soit, soit à titre indicatif pour 2022 :

176,52 €uros/an pour un bac de 120 litres,
264,78 €uros/an pour un bac de 180 litres,
353,04 €uros/an pour un bac de 240 litres,
500,14 €uros/an pour un bac de 340 litres,
735,50 €uros/an pour un bac de 500 litres,
882,60 €uros/an pour un bac de 600 litres,
1103,25 €uros/an pour un bac de 750 litres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif de redevance spéciale d'enlèvement des déchets à 1,471 € par litre, par an, soit à titre indicatif, pour 2022 :

176,52 €uros/an pour un bac de 120 litres,
264,78 €uros/an pour un bac de 180 litres,
353,04 €uros/an pour un bac de 240 litres,
500,14 €uros/an pour un bac de 340 litres,
735,50 €uros/an pour un bac de 500 litres,
882,60 €uros/an pour un bac de 600 litres,
1103,25 €uros/an pour un bac de 750 litres.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **96 votants - 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

17. ORDURES MENAGERES -Redevance 2022 pour les collectes pluri-hebdomadaires des ordures ménagères en régie.

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

26

EXPOSE

Les bacs municipaux de certaines communes du territoire et dont les ordures sont collectées en régie, font l'objet lors de manifestations saisonnières ou ponctuelles (marchés, fêtes, foires, salles des fêtes...) d'une collecte pluri hebdomadaire.

Il est nécessaire d'assurer le financement de ce service supplémentaire, eu égard aux prestations payantes du même type effectuées à la demande des professionnels du tourisme,

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une redevance appliquée aux conteneurs communaux sur la base du tarif au litre fixé par la redevance spéciale et il convient par conséquent de fixer la redevance 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif pour la saison 2022 comme suit :

Tarif au litre de déchet (fixé par la Redevance Spéciale de l'année en vigueur) pondéré par le nombre de semaines concernées dans l'année, appliqué au volume de déchets du/des conteneur(s) collecté(s) par les services de la Communauté de communes.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

18. ORDURES MENAGERES –Déchetterie des Sablières de Boissia- Tarifs 2022 applicables pour l'élimination des déchets des professionnels.

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La déchetterie intercommunale de Boissia accueille gratuitement les ménages desservis par la régie de collecte de Terre d'Émeraude, sous couvert d'un financement du service assuré au titre de la TEOM.

Afin de tendre à un équilibre budgétaire, Il convient de facturer les apports de déchets « non ménagers » effectués par les professionnels.

Considérant la fluctuation des tarifs d'élimination des déchets par la Communauté de communes auprès des différents repreneurs, il est nécessaire d'ajuster la tarification professionnelle correspondante.

Par conséquent il revient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour les entreprises, commerçants et artisans, à partir du premier m³ apporté comme défini ci-dessous.

27

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2022 pour les entreprises, commerçants et artisans de la Communauté de communes, à partir du premier m³ apporté, à :

Tout-venant	⇒	13 €/m ³ TTC
Déchets verts	⇒	8,40 €/m ³ TTC
Bois	⇒	6,70 €/m ³ TTC
Gravats	⇒	18 €/m ³ TTC
Ferraille	⇒	0 €/m ³ TTC
Pneus déjantés	⇒	0 € (quatre pneus maxi. par dépôt)
DEEE	⇒	0 €
Carton	⇒	0 €
Plâtre	⇒	67,50€/m ³ TTC
Plastiques durs	⇒	11€/m ³ TTC

Et à partir de la première unité apportée :

Pneus poids lourds	⇒	10€/ prix unitaire TTC
Pneus agricoles	⇒	22,50€/ prix unitaire TTC

Déchets ménagers spéciaux ⇒ **(Conditionnement < 200 litres)**

Nature du déchet	Tarif TTC en €/Kg
Piles et accumulateurs	0,00
Ampoules et Néons	0,00
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,74
Solvants, diluants non chlorés	0,45
Aérosols	2,03
Acides minéraux	1,21
Bases	1,21
Phytoprotecteurs sauf chlorates et produits comburants	1,76
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,41
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,76
Solides et pâteux chlorés	1,05
Huile végétale	0,00
Huiles minérales	0,125
Extincteurs eau/poudre	1,38
Radiographies	0,00
Bouteilles de gaz	2,60

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2022 pour les particuliers, entreprises, commerçants et artisans hors du périmètre Communauté de Communes, à partir du premier m³ apporté, à :

- Tout-venant ⇒ 20 €/m³ TTC
- Déchets verts et bois ⇒ 20 €/m³ TTC
- Gravats ⇒ 33 €/m³ TTC

Déchets ménagers spéciaux, ferraille, huiles de vidange DEEE, Cartons, Pneus et Huiles de cuisine
 ⇒ Tarifs identiques à ceux appliqués aux professionnels de la Communauté de communes

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

19. ORDURES MENAGERES -Tarifs 2022 de ramassages supplémentaires des ordures des hôtels, restaurants et commerces collectés en régie.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Pour faire face à l'accroissement d'activité lors de la saison estivale, certains Hôtels, restaurants et commerces du territoire desservis par la régie de collecte, font la demande de ramassages pluri hebdomadaires de leurs déchets. Il est nécessaire d'assurer le financement de ce service supplémentaire, eu égard aux prestations payantes du même type effectuées à la demande des professionnels du tourisme, Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 fixant les tarifs pour la saison 2021 et prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2022, il convient de fixer les tarifs 2022 des ramassages supplémentaires comme suit :

<u>BAC GRIS</u>	<u>1 ramassage supplémentaire</u>	<u>2 ramassages supplémentaires</u>
120 litres	33,94 €	67,90 €
180 litres	50,88 €	96,82 €
240 litres	67,87 €	135,73 €
340 litres	96,14 €	192,28 €
500 litres	141,40 €	282,81 €
750 litres	212,06 €	424,12 €

29

<u>BAC BLEU</u>	<u>1 ramassage supplémentaire</u>	<u>2 ramassages supplémentaires</u>
120 litres	16,97 €	33,94 €
180 litres	25,45 €	50,88 €
240 litres	33,95 €	67,87 €
340 litres	48,08 €	96,14 €
500 litres	70,69 €	141,40 €
750 litres	106,03€	212,06 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER des ramassages supplémentaires hebdomadaires des bacs gris ou bleus du lundi 27 juin 2022 au samedi 3 septembre 2022 pour les hôtels, Restaurants et commerces dont la collecte des ordures ménagères est assurée en régie ;

DE FIXER le tarif de ramassage pour la période précitée comme suit :

<u>BAC GRIS</u>	<u>1 ramassage supplémentaire</u>	<u>2 ramassages supplémentaires</u>
------------------------	--	--

120 litres	33,94 €	67,90 €
180 litres	50,88 €	96,82 €
240 litres	67,87 €	135,73 €
340 litres	96,14 €	192,28 €
500 litres	141,40 €	282,81 €
750 litres	212,06 €	424,12 €

BAC BLEU	1 ramassage supplémentaire	2 ramassages supplémentaires
120 litres	16,97 €	33,94 €
180 litres	25,45 €	50,88 €
240 litres	33,95 €	67,87 €
340 litres	48,08 €	96,14 €
500 litres	70,69 €	141,40 €
750 litres	106,03€	212,06 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions

20. ORDURES MENAGERES - Tarifs 2022 Enlèvement dans les campings collectés en régie.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

30

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte des déchets rendues aux campings qui en font la demande auprès de la collectivité, il convient de prendre en compte, dans la définition des tarifs, le taux de fréquentation des établissements selon les périodes de la saison ;

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 fixant le montant 2021 de la redevance spécifique d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings de l'ancien territoire « Pays des Lacs » et considérant la demande de plusieurs campings, il convient de fixer les tarifs 2022 pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les campings collectés en régie.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2022, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
18 Avril au 29 avril 2022 (2 semaines)	0%	10%
2 Mai au 27 Mai 2022 (4 semaines)	0%	20%
30 Mai au 2 Juillet 2022 (5 semaines)	10%	40%
4 Juillet au 13 Août 2022 (6 semaines)	100%	100%
15 Août au 27 Août 2022 (2 semaines)	10%	30%

DE PRÉCISER que les campings pourront faire le choix d'une fréquence de ramassage pour chacune des 5 périodes selon les fréquences définies ci-dessous :

- 2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine
- 3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine
- 4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine
- 5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine
- 6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine
- 7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine

DE DIRE qu'une demande d'un deuxième ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

31

DE DIRE qu'une demande de ramassage exceptionnelle de la part d'un camping 1 ou 2 étoiles avant le 31 mai ou au-delà du 28 Août sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale ;

D'AUTORISER les campings à changer ponctuellement, en cours de saison, la fréquence de ramassage/période, uniquement à la hausse, et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE FIXER pour la collecte estivale 2022 (du 18 Avril au 27 Août), les tarifs de la redevance spécifique à :

- 4,93 € par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
- 5,30 € par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
- 5,69 € par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
- 6,04 € par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
- 6,49 € par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
- 6,83 € par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions

21. ORDURES MENAGERES –Tarifs 2022 Enlèvement des ordures ménagères du hameau de Illay.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La délibération en date du 31 mars 2003 autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SICTOM du Haut-Jura pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Illay ;

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 fixant les tarifs pour l'année 2021 et prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2022, il est proposé de fixer le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 4 249,32 € pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Illay ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour la saison 2022, le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 4 249,32 €.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

32

La proposition est mise au vote :

Résultats : **96 votants – 96 pour** - 0 contre - 0 abstentions

22. ORDURES MENAGERES –Tarifs 2022 Enlèvement des ordures ménagères Surchauffant / MFR de Doucier/ Forêt de Bonlieu.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence collecte des déchets, exercée en régie sur l'ancien périmètre « Pays des Lacs », la Communauté de communes est sollicitée par différentes entités pour effectuer la collecte des déchets produits dans le cadre de leurs activités (bacs ordures ménagères, bacs de collecte sélective).

Il convient de fixer un tarif pour le financement de ces prestations pour le compte de la Régie de Vouglans, des Maisons Familiales et Rurales de Doucier, de l'Office National des Forêts prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2022.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER les prestations pour le compte des entités citées ci-dessus,

DE FIXER le montant des participations suivantes :

- Régie de Vouglans : 14 500€
- Maison Familiales et Rurales de Doucier : 4 935,28€
- Office National des Forêts – Forêt domaniale de Bonlieu : 222,15€

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :
*Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

23. TRAVAUX -INFRASTRUCTURES - Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité des Territoires (DST) concernant le groupe scolaire de Val Suran .

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

A l'ouverture des plis qui s'est tenue la veille, **Monsieur Jean-Yves BUCHOT** indique que le montant des travaux sera en dessous du montant prévisionnel.

33

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La délibération n° 2021-192 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au groupe scolaire de Val Suran s'agissant de la réfection de la toiture comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût total	250 000 € HT	DETR (35%)	87 500 € HT
		Autofinancement (65 %)	162 500 € HT
Total HT	250 000 € HT	Total HT	250 000 € HT

Une subvention au titre de la DST pourrait être sollicitée, ainsi il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût total	250 000 € HT	DETR (35%)	87 500 € HT
		DST (20 %)	50 000 € HT
		Autofinancement (45 %)	112 500 € HT
Total HT	250 000 € HT	Total HT	250 000 € HT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût total	250 000 € HT	DETR (35%)	87 500 € HT
		DST (20 %)	50 000 € HT
		Autofinancement (45 %)	112 500 € HT
Total HT	250 000 € HT	Total HT	250 000 € HT

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité au Territoire au taux de 20 %

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 %

DE CONFIRMER que la part non-couverte par les subventions sera prise en charge par Terre d'Émeraude Communauté au titre de l'autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **96 votants - 96 pour - 0 contre - 0 abstentions***

24. CULTURE – CTDCEAC Répartition financière 2^{ème} année

34

Monsieur RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Monsieur Claude BENIER ROLLET indique que 11 projets ont été présentés à la commission et que 8 ont été sélectionnés pour bénéficier de l'aide de la DRAC.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté a signé avec les services de l'État une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle triennale.

Un partenariat a ainsi été noué avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, dans la perspective de développer un projet et une offre culturels diversifiés et attractifs pour rendre accessible à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques.

Ce partenariat donne lieu à une participation à hauteur de 20 000 € de la part de l'État, en vue d'un soutien aux projets culturels et artistiques répondant aux critères fixés par ladite convention.

À l'issue de la première année d'exercice en 2021, un nouvel appel à projet a ainsi été lancé en octobre dernier à destination des structures et acteurs culturels du territoire, en vue de recueillir les propositions pour la seconde année de déploiement du dispositif.

L'ensemble des dossiers ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse dans le cadre du travail mené par la commission « Culture et Jeunesse » de la collectivité, l'accent ayant été mis sur les offres à destination de la petite enfance.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la répartition financière pour l'année 2, dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle conclue entre Terre d'Émeraude Communauté et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

Structure/Projet	Dépense (en €)
École de musique Jura Sud	1 000,00 €
Adapemont	4 000,00 €
Festival pour l'enfant	4 000,00 €
Médiathèques TEC + Clairvaux-les-Lacs	2 000,00 €
Musée du Jouet	3 000,00 €
Noël au Pays du Jouet	2 000,00 €
RPE Orgelet et Clairvaux + crèche Clairvaux	2 000,00 €
RAMI de Moirans-en-Montagne	2 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

D'APPROUVER la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées.

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération, ainsi que tout document afférent, après avis du Bureau.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

25. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – Attribution de subventions

Monsieur RASSAU Jean-Noël ne prend pas part au vote

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Monsieur Jean-Charles DALLOZ explique que Terre d'Émeraude Communauté versera cette année 276 000€ de subventions aux associations de son territoire, rappelant que la Communauté de communes n'a pas la compétence sur l'ensemble du territoire et qu'elle ne subventionne que des manifestations qui présentent un intérêt communautaire selon une grille de critères bien définie et qui a été d'ailleurs validée par le Conseil Communautaire. En effet, dès que 22 critères sont atteints, la totalité de la subvention est versée, dès que 18 critères sont remplis, les 2/3 de la subvention sollicitée sont versés, entre 14 et 17,9 points la moitié, entre 10 et 13,9 points 1/3 et en dessous de 10 points, aucune subvention n'est attribuée.

Sans juger ou s'immiscer dans la gestion des communes, **il** trouve néanmoins regrettable que les communes renvoient directement les Présidents d'Association vers Terre d'Émeraude, dès lors qu'elles sollicitent une

subvention, aussi il va faire rajouter dans le règlement d'attribution un critère supplémentaire, à savoir l'obtention d'une aide communale pour pouvoir solliciter l'aide de la Communauté de communes. Le tissu associatif est en souffrance et une vigilance s'impose.

S'agissant de la subvention versée à Arthur BOUQUIER, **Monsieur Jean-Charles DALLOZ** explique qu'il s'agit d'un tennisman de Pont de Poitte qui figure au classement ATP. Cette subvention ne sera pas versée tous les ans, mais il aimerait, comme l'est Quentin Fillon Maillet au niveau du Département, qu'il soit l'emblème de Terre d'Émeraude Communauté.

Monsieur Claude BENIER ROLLET ajoute que les écoles de musique vont être subventionnées car à ce jour ce sont plus de 210 enfants qui sont accueillis annuellement au sein de ces écoles.

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté porte la volonté et l'ambition de mettre à l'honneur les associations qui organisent des actions, des manifestations, des évènements sportifs, culturels, touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal.

Les demandes reçues au titre de l'année 2022 ont fait l'objet :

- D'une analyse en fonction des critères fixés par le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 mai 2022 ;
- D'une présentation en commissions « Sport et Vie Associative » et « Culture et Jeunesse » ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 30 mars 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER pour 2022 les subventions suivantes aux associations du territoire pour l'organisation d'actions, de manifestations ou d'évènements à caractère culturel, sportif, touristique et autre, d'envergure communautaire représentant, à ce jour, la somme de 276 400 € :

Structure/Projet	Montant (€)
Adapemont - Chantier Oliferne	4 200,00 €
Adapemont - Festival « Bouche à Oreille »	12 000,00 €
Festivalzin - Festival « Les Gueules de Bois »	8 000,00 €
Festival Pour l'Enfant - « Festival Idéklic »	58 000,00 €
Noël au Pays du Jouet	20 000,00 €
Automne musical de Martigna - Concert	700,00 €
Ateliers des Artistes Associés	450,00 €
Music'Alle	1 000,00 €
Festival de musique baroque du Jura	800,00 €
Les Saisons Baroques	2 000,00 €

Cie Passe Montagne	800,00 €
École de musique associative Jura Sud	30 000,00 €
Musique et Art en Pays d'Orgelet	8 000,00 €
Union Musicale Clairvalienne	20 000,00 €
Vache Qui Rue	3 500,00 €
Volodalen Solidaire	2 000,00 €
Triath'Lons	600,00 €
Pulsion VTT Balanod	300,00 €
SC Arinthod	1 500,00 €
Doging Jura	350,00 €
Codep EPVG39	800,00 €
FRI Saint-Maur	3 000,00 €
Moto Club Team JuraCross	1 500,00 €
Arthur BOUQUIER	2 000,00 €
AS du collège de Clairvaux	1 000,00 €
AS collège Arinthod	1 000,00 €
Club Omnisport Clairvalien	1 400,00 €
Jura Lacs Football	18 000,00 €
Jura Sud Football	65 000,00 €
Jura Sud Handball	6 500,00 €
Sport et Forme	2 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – imputation 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

Avant de clore cette assemblée, **Monsieur le Président** informe les membres du conseil communautaire du départ de Damien Charton, Directeur des services externes, arrivé en juin 2021 et qui va en Haute Savoie pour rejoindre sa compagne. **Il** le remercie sincèrement pour le travail accompli depuis son arrivée à Terre d'Émeraude

Communauté et salue son charisme, sa compétence et son implication. Il lui souhaite beaucoup de bonheur personnel et professionnel.

Monsieur Damien CHARTON remercie Monsieur le Président pour ses propos chaleureux et confirme que ce n'est pas sans un pincement au cœur qu'il quitte cette belle aventure. **Il** remercie l'ensemble des élus avec qui il a travaillé en parfaite harmonie et confiance, les agents qu'il a trouvés très impliqués et a une pensée toute particulière pour Isabelle ARNAL avec qui il avait déjà travaillé sur Lons.

Fin de séance : 21 h 50